



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Forêts

3003 Berne

POST CH AG
OFEV; MOV/BLR

Association ASSQUAVIE
Messieurs
Florian Clerc et Eric Haberkorn
p.a Florian Clerc
Route des Chênes 36
1727 Corpataux

Référence : BAFU-042.151-59641/18
Événement administratif : BAFU-042.151-59641/181
Votre référence : Association Assquavie
Ittigen, le 16 juillet 2021

Projet d'exploitation de la gravière de Grands-Champs

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre lettre et ses annexes concernant le dossier mentionné en titre, qui nous sont parvenus le 22 juin 2021.

En préambule, nous pouvons vous informer que l'OFEV n'a pas été impliqué dans le cadre des modifications du projet approuvé en 2016, car dans la mesure où la surface défrichée n'est pas modifiée, mais que les modifications concernent les modalités et délais de réalisation, le cas reste de la compétence du Canton. Quant à vos questions, nous pouvons y répondre comme suit :

1. La procédure suivie par la DIAF dans sa décision du 27 avril 2015, pour autoriser un défrichement provisoire et un défrichement définitif, pour deux exploitations différentes, de part et d'autre de l'autoroute, est-elle légale ?

Selon l'art. 7 al. 1 let. a de l'ordonnance sur les forêts (OFo; RS 921.01), la décision de défrichement précise les surfaces des défrichements. Ainsi, tous les défrichements définitifs et temporaires liés à la mise en œuvre du projet prévu sont pris en considération. Dans ce cas, les défrichements pour l'exploitation du gisement de la gravière et l'usine de traitement des matériaux font partie du même projet. Le fait d'avoir traité dans une seule décision les défrichements des deux côtés de la route est donc correct.

Office fédéral de l'environnement OFEV
Roberto Bolgè
3003 Berne
Siège : Worblentalstrasse 68, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 46 469 26, Fax +41 58 46 478 66
Roberto.Bolge@bafu.admin.ch
<https://www.bafu.admin.ch>



2. La procédure suivie pour déroger aux conditions prévues dans la décision du 27 avril 2015, notamment quant au déboisement définitif en deux étapes, suite à une demande déposée par l'exploitant quelques mois à peine après l'octroi du permis d'exploitation, est-elle conforme à la procédure et à la Loi sur les forêts? Les arguments justificatifs : « organisation rationnelle du chantier, simplification technique » sont-ils fondés ?

Selon l'art. 7 al. 1 let. c OFo, les délais pour faire usage de l'autorisation de défrichement sont fixés dans la décision de défrichement. Le suivi pour la réalisation matérielle des défrichements implique que le maître d'ouvrage prenne contact avec le service forestier cantonal. Ces aspects techniques sont explicités dans les conditions formulées dans le préavis du Service des forêts et de la faune (SFF) du 14 octobre 2014. Sur la base des documents relatifs à la décision de 2015 et des commentaires formulés dans la lettre du 6 mai 2021 du Service des forêts et de la nature (SFN, précédemment SFF), nous estimons que les arguments sont fondés.

3. Dans les conditions posées par la décision de défrichement de la DIAF du 27 avril 2015, un délai de 5 ans était prévu pour le reboisement pour chacune des étapes de défrichement définitif. Ce délai de 5 ans ne semble plus d'actualité dès lors qu'une surface de près de 16'695 m² (22'695 m² - 6'000 m²) pourrait ne pas être compensée avant 2031, si l'on s'en tient au courrier de la DIAF du 6 mai 2021. Une telle dérogation aux conditions initialement posées pour l'octroi du permis d'exploitation est-elle admissible?

Dans la décision de la DIAF du 27 avril 2015 au point 14 il est mentionné que « *Le délai de reboisement a été fixé au 31 décembre 2050* ». Le détail du plan pour l'exécution des reboisements est fixé dans le chapitre 10.3 de la demande de défrichement, notice technique de mars 2014. Selon ce plan, pour l'année 2015, il était prévu de reboiser 10'534 m² et le solde à partir de 2031. A la lecture du courrier du SFN du 6 mai 2021, nous avons appris qu'un reboisement supplémentaire de 6'000m² a été réalisé en 2018 et que le SFN avait approuvé la requête du 26 janvier 2016 pour anticiper le défrichement du secteur des installations-étape 2 de 22'695 m². Dès lors nous confirmons que le délai mentionné dans la décision du DIAF du 27 avril 2015 n'est pas remis en question. Quant à la dérogation accordée par le SFN à la requête du 26 janvier 2016, concernant le décalage temporel limité à 15 ans entre les défrichements initiaux, les premiers reboisements et le reboisement supplémentaire, nous la considérons comme admissible. Par ailleurs, si le délai entre la réalisation d'un défrichement temporaire et le reboisement est de 15 à 30 ans, l'OFEV requiert des mesures supplémentaires de compensation dans le domaine de la protection de la nature et du paysage.

4. Quelles sont les conséquences d'un non-respect de la Loi sur les forêts?

La réponse à cette question posée en général est donnée par le chapitre 6 traitant des dispositions pénales de la loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo ; RS 921.0). En ce qui concerne les défrichements, nous rappelons l'art. 42 LFo.

5. Quel est le suivi des surfaces de défrichement et de reboisement assuré par la Confédération?

Le suivi du reboisement est principalement de compétence cantonale. La Confédération a toutefois la possibilité d'effectuer des vérifications ad hoc, par exemple à l'occasion des contrôles par sondage prévus dans le cadre de la conservation des forêts.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et nous vous adressons,
Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'environnement

Signé
numériquement par
Bolge Roberto
AXDLAA
2021-07-18 (avec
jeton d'horodatage)

Roberto Bolgè
Responsable de la région forestière 1

Copie à :

- Michael Husistein, Chef de la section Conservation des forêts et politique forestière
- Service des forêts et de la nature, Route du Mont Carmel 5, Case postale 155, 1762 Givisiez